



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 040-224000018-20260213-A17\_PDIPR\_TS\_26-AR



Les Landes, le Département

Direction Générale Adjointe  
Transitions Écologique, Énergétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement

Réf. : A-17-PDIPR-TOUS SECTEURS-2026

Le 13 FEV. 2026

Département des Landes

## Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

### ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur les itinéraires inscrits au PDIPR

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **de l'ensemble des secteurs (Tursan, Chalosse, Pays des Luys, Haute-Chalosse, Orthe-Pouillon, Pays dacquois, Seignanx Maremne Côte Sud, Bas Armagnac, Pays grenadois, Marsan, Pays morcenais, Pays tarusate, Petites Landes de Roquefort, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays de Born, Marensin) ;**

**Considérant** les conséquences de la tempête Nils ayant traversé le Département les 11 et 12 février 2026,

**Considérant** le risque que constituent pour la sécurité publique, les obstacles dangereux des arbres ou branches d'arbres tombés à la suite des vents violents constatés, de la déstabilisation de l'enracinement des arbres et le risque persistant de chutes de branches d'arbres ou d'arbres fragilisés ;

**Considérant** la mobilisation prioritaire des moyens du Département des Landes sur la sécurisation de la circulation du réseau routier structurant et secondaire ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

### **ARRÊTE :**



### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** jusqu'au **vendredi 13 mars 2026 inclus sur l'ensemble des boucles inscrites au PDIPR, comprenant l'ensemble des secteurs géographiques**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera diffusé via le site internet du Département, des points relais touristiques (offices de tourisme) ainsi qu'auprès des communes du département.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à :

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du département ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers départementaux du Conseil Départemental des Landes

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Jean-François MOZAS  
Directeur de l'Environnement